

Statuts d'Écopons

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Écopons

Article 2 - Objet

Écopons a pour but de faire vivre des activités économiques selon les valeurs politiques de l'association Utopons à savoir

- la démocratie
- l'écologie
- la laïcité
- la solidarité
- la co-éducation.

Ces activités seront notamment la vente de services et de produits lié aux besoins en sanitaires écologiques.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

Association Écopons
Chez Jérémie YAKOUBSOHN
11, rue de l'Homme Armé
31000 TOULOUSE

Le siège social peut changer sur décision du Bureau Collegial ou de l'Assemblée générale

Article 4 - Durée

L'association a une durée illimitée.

Article 5 - Membres

Ce sont des personnes physiques de plus de 16 ans ou morales acceptés par le Bureau

Collégial. Ils composent l'Assemblée Générale.

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués sur demande à son entrée dans l'association.

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- exclusion, prononcée par le Bureau Collégial pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice à l'association.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle sont notamment constituées par les revenus des activités lucratives de l'association.

Article 7 – Instance dirigeante

La Direction de l'Association est collégiale et exercée par le Bureau Collégial.

Le Bureau Collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut désigner chacun de ses membres pour agir en son nom dans les actes de la vie civile.

Le Bureau collégial est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le Bureau Collégial est constitué des membre élus pour une durée de un an à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale ainsi que de l'association Utopons.

Seules les décisions prises à la majorité absolue des présents lors de réunion où tous les membres du Bureau Collégial ont été conviés sont valides.

Article 8 - Transparence

Les décisions prises par le Bureau Collégial sont archivées et un relevé de décision est envoyé à tous les membres après chaque réunion du Bureau Collégial.

Article 9 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, où sont conviés tous les membres, se réunit pour se positionner sur la validité de deux documents fournis par le Bureau Collégial :

- le rapport moral faisant état de la situation et de l'évolution politique depuis la précédente Assemblée Générale.
- le rapport financier faisant état de la situation et de l'évolution financière depuis la précédente Assemblée Générale

Les Assemblées Générales peuvent prendre toute autres décisions concernant l'association à la majorité absolue des membres présents.

Ces Assemblées Générales seront tenues sur décision du Bureau Collégial au moins une fois par an en début d'année Civile.

Article 10 - Règlement intérieur

L'association se dotera d'un Règlement intérieur fixant notamment les règles suivantes :

- administration interne
- règles de conduite des membres
- conditions d'exclusion
- application du principe de transparence

Article 11 - Dissolution

La dissolution ne peut être décidé qu'en Assemblée Générale et entraînera l'élection d'un ou plusieurs liquidateurs

L'actif de l'association sera alors dévolu à une association à but non-lucratif.